

DEC2016_0040

DECISION

**Objet : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES N° 2016/001
RELATIF A LA FOURNITURE A LA POMPE DE CARBURANTS AU MOYEN DE
CARTES ACCREDITIVES AVEC LA SOCIETE TOTAL MARKETING FRANCE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises,

VU l'avis d'appel public à la concurrence N°15-192764 mis en ligne au BOAMP le 5 janvier 2016, et concomitamment sur la plateforme de dématérialisation de la Ville avec le dossier de consultation des entreprises susvisé,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 55 %, le critère relatif aux fonctionnalités et services associés aux cartes accréditives pondéré à 35 %, et le critère relatif aux offres de produits et services disponibles dans les stations pondéré à 10 %,

CONSIDERANT qu'un seul pli a été déposé, qu'il a été réceptionné dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 1^{er} février 2016, à 12 heures), que la candidature a été admise,

CONSIDERANT que cette offre, de la Société TOTAL MARKETING France est intéressante techniquement et financièrement,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Fournitures » et de la catégorie homogène « Carburants (Super SP 95, Super SP 98, GPL, Gazole) », dont la valeur ne dépasse pas 209 000 Euros H.T.,



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016_ **0040**
portant sur la conclusion du marché public n°2016/001

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société TOTAL MARKETING FRANCE - Cartes Pétrolières, sise 562 avenue du Parc de l'Ile, à NANTERRE (92000), le marché public n° 2016/001 de fourniture à la pompe de carburants au moyen de cartes accréditives, d'une durée ferme de deux ans à compter du 1^{er} avril 2016, et d'un montant maximal de 209 000 € H.T. sur sa durée.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :


- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 FEV. 2016

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 MARS 2016
Affiché le	03 MARS 2016
Notifié le	
Publié le	03 MARS 2016

